

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

C.M. 24.01

Date de convocation : 26 janvier 2024
Date d'affichage : 26 janvier 2024
Compte-rendu succinct : 6 février 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 22
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – MME DENIS - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY - OLIVEIRA - AHOUANSOU GUEGUEN – MME JACQUEMART – M. PROST – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – MMES GARAUFT – BAKIR - M. MENDY - MMES JANIAUD-VERGNAUD -- KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : M. BEKKOUCHE (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME NEMO (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) - MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSOU) – M. MARTINVILLE (POUVOIR M. AUMARD) - MME MONDIERE (POUVOIR MME DENIS) – MME OUBOUEYA (POUVOIR M. OLIVEIRA) - MME LAMRI (POUVOIR MME SIMONOT) - M. MOHAMED (POUVOIR MME SOLTY) - M. LEBOU (POUVOIR MME JACQUEMART) – M. CARVALHO (POUVOIR MME BAKIR) - M. BOUCHET (POUVOIR M. PROST)

EXCUSEES : MMES PHIENBOUPHA - LAAGUID

SECRETAIRE : MME BAKIR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

23-12-51 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SALON DE COIFFURE « PRESTIGE COIFFURES »

24-01-01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 'UNE SALLE AU PROFIT DE LA MATMUT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

24-01-01 – COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Madame VERTENEUILLE expose que, conformément aux dispositions du Code des Juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a décidé de procéder à l'examen de la gestion de la Commune de TORCY pour les exercices 2016 à 2022.

Un entretien d'ouverture de contrôle s'est tenu le 14 novembre 2022 avec Monsieur le Maire, Madame VERTENEUILLE, Maire-Adjointe aux Finances, Madame Nicole TURON-CHERRAT, présidente de section de la cinquième section de la Chambre, Madame LANNON, premier conseiller, Madame BLANCHARD, Directrice Générale des Services, Monsieur LALLEMENT, Directeur financier et Madame VAYSSE, Directrice des Ressources humaines.

Pendant la période du 21 octobre 2022 au 15 mars 2023, il a été transmis à la CRC les différents documents et informations demandés et la CRC a effectué 15 permanences en Mairie en lui mettant à sa disposition un bureau et un ordinateur. Parallèlement, se sont tenus avec Madame LANNON 7 entretiens avec le directeur financier et 4 avec la directrice des Ressources humaines.

Il a été également planifié au moins un entretien avec d'autres encadrants : directeur des Services techniques, directeur des Politiques éducatives, directrice de la Petite Enfance, Contrôleur de gestion, chargée de missions transversales et la directrice de l'Urbanisme.

Par courrier du 8 juin dernier, le rapport d'observations provisoires a été transmis à la commune de TORCY.

Par lettre du 7 juillet 2023, la commune a fait part à la CRC de ses réponses aux observations de ce rapport.

Le 1^{er} août 2023, la Chambre a arrêté ses observations définitives, auxquelles il a été apporté des réponses par la commune de TORCY.

Les recommandations de la Chambre sont au nombre de 4, classées sous 2 catégories :

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Compléter les rapports sur les orientations budgétaires pour les mettre en conformité avec les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Recommandation régularité 2 : Publier sur le site internet de la commune les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ainsi que les rapports sur les orientations budgétaires, en application de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Recommandation régularité 3 : En application des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du Code de la Commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Engager et suivre la mise en œuvre du plan d'économies visant à l'amélioration rapide de la solvabilité de la commune

Concernant la recommandation de régularité n°1 (Compléter les rapports sur les orientations budgétaires), les compléments attendus de la Chambre concernent :

- l'affichage du niveau d'endettement prévisionnel de fin d'exercice et les moyens mis en œuvre pour le contenir,
- quelques éléments présentation des évolutions et des effectifs : informations relatives à la structure des effectifs et aux rémunérations, régimes indemnitaire, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature.

La recommandation n°2 a pour objet d'assurer la mise en ligne sur le site internet de la commune des rapports sur les orientations budgétaires, ainsi que des notes synthétiques accompagnant les comptes administratifs et les budgets primitifs, la procédure de mise en ligne des documents sera complétée et fera l'objet d'une vérification.

La recommandation n°3 constitue un rappel entrant en collision avec la réalité des contraintes de la commune, notamment depuis la crise sanitaire. Les délais de paiement de la commune découlent notamment de la mise en sécurité de personnels à risque qui a perduré jusqu'à la fin officielle de l'état d'urgence sanitaire le 1^{er} août 2022. Ultérieurement, le repositionnement des agents longuement placés en situation de télétravail a conduit à une réorganisation du service courant 2023, qui est en cours de finalisation avec la formation d'une équipe renouvelée.

Enfin, la recommandation de performance découle du constat de la chambre selon lequel la commune ne dispose que de peu de marges de manœuvre et se trouve donc plus exposée aux facteurs exogènes, tels que les conséquences de la crise sanitaire.

La commune de TORCY n'a donc pas manqué de rappeler le constat qu'elle est encore largement dotée d'équipements vieillissants, inadaptés, datant de la période de la « ville nouvelle », qui nécessitent d'importants travaux de réhabilitation et de mises aux normes.

Les programmes de travaux établis annuellement prennent en compte cette réalité afin que progressivement réduire les frais d'entretien et de réparations même si le retour sur investissement est à long terme.

En outre, cette stratégie a permis à la collectivité de tenir un cap dont la situation s'est aggravée par la forte perte de recettes subie en 2020, difficilement rattrapable : l'impact financier négatif a été évalué par la ville à 919 170,72 € sur la section de fonctionnement, se répartissant comme suit :

Une perte de 1 374 106,36 € sur les prévisions de produits facturés à la population, perte amortie principalement par le soutien de la CAF à hauteur de 608 403 €.

Une dépense complémentaire de 191 787,36 € liées aux achats de fournitures sanitaires diverses (maques, gels, gants, etc.) pour laquelle l'Etat a contribué à hauteur de 38 320 € (subvention achat de masques).

Ces chiffres ne tiennent pas compte du versement d'une prime COVID aux agents, engagés pour le service public et auprès de la population.

Au surplus, la crise ne s'est pas arrêtée à la fin du premier confinement : les pertes constatées en 2021 permettent d'estimer un manque à gagner supplémentaire de l'ordre de 200 à 300 000 euros.

Le retour à la situation antérieure s'est avéré compromis jusqu'à la fin de 2022 : les confinements partiels, la baisse de fréquentation des équipements publics (en particulier crèches, centre de loisirs, équipements culturels) n'ont pas permis de retrouver le niveau de fréquentation des équipements par le public et n'ont donc pas parmi de retrouver immédiatement le niveau de recettes de fonctionnement généré auparavant, même après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Il est rappelé que contrairement au secteur privé, le secteur public n'a pas bénéficié du chômage partiel lors des confinements successifs.

La recommandation de la Chambre a conduit la ville à exposer les différents axes de sa vigilante et rigoureuse stratégie pour contenir les déficits, continuer à investir, tout en maintenant le même niveau de service aux habitants, aux mêmes taux d'impositions historiques.

Ces axes sont les suivants :

1. la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de dégager quelques ressources supplémentaires à partir de 2024
2. un suivi budgétaire plus ciselé par la création d'opérations comptables distinctes, lesquelles permettent un suivi individualisé des projets, notamment lorsqu'ils donnent lieu à la perception de subventions
3. la remise à plat de la taxe locale sur la publicité extérieure, recette dont le recouvrement a été interrompu à la suite de la crise sanitaire
4. la suppression du service des aides à domicile à l'échéance de septembre 2024
5. le travail constant et important de maîtrise et réduction de la masse salariale, en concertation avec les équipes. Ce travail permettra à terme (2026) de réduire de près de 2,1 millions d'euros la masse salariale (actuellement à près de 23 millions d'euros).

Ces éléments sont présentés in extenso dans le rapport définitif annexé au présent projet de délibération.

La présente délibération a pour objet de prendre acte du rapport et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L243-6,

VU la Commission des Finances du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives et sa réponse doivent être communiqués par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante et donnent lieu à un débat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la tenue du débat concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes.

***** 24-01-02 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Madame VERTENEUILLE expose que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'élaboration du budget 2024 de la Commune, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 29 mars 2024.

Avant l'examen du budget, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, un accent sera mis sur les deux points suivants :

- Le profil de dette visé pour l'exercice sera complété en affichant le niveau d'endettement prévisionnel de fin d'exercice et les moyens mis en œuvre pour le contenir.
- La présentation de la structure et de l'évolution des effectifs sera étoffée des informations relatives à la structure des effectifs et aux rémunérations, régimes indemnitaire, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature.

Il est également rappelé cette recommandation de la CRC :

Recommandation performance : Engager et suivre la mise en œuvre du plan d'économies visant à l'amélioration rapide de la solvabilité de la commune

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, ce rapport doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Par ailleurs, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

La présente délibération a pour objet de présenter le rapport ci-après, ainsi que d'organiser et de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

I. Contexte général : situation économique et sociale

MONDE : UNE CROISSANCE MODEREE EN 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

Par ailleurs, la Chine a annoncé le 17 janvier 2024 que son taux de croissance 2023 était de 5,2%. Il s'agit du plus bas taux de croissance de ce pays depuis 33 ans et la situation de l'économie chinoise (levée des restrictions sanitaires, crise immobilière...) interroge sur sa capacité à tirer vers le haut l'ensemble de la croissance mondiale.

ZONE EURO : LA DYNAMIQUE DE DESINFLATION SE POURSUIT

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) vers 5,5% sur l'ensemble de l'année.

En décembre 2023, la Banque Centrale Européenne déclare que [les] précédentes hausses des taux d'intérêt ont un effet marqué sur l'économie et contribuent au fléchissement de l'inflation. [Leurs] futures décisions dépendront de [leur] évaluation de l'évolution de l'économie et de l'inflation. [...] L'inflation a poursuivi son ralentissement mais devrait remonter pendant une brève période Elle reculera de nouveau l'année prochaine, mais plus lentement. Cela s'explique en partie par le retrait des mesures gouvernementales mises en place pour contrer l'inflation. [Source : *Notre déclaration de politique monétaire en bref (décembre 2023)*].

En d'autres termes, le rythme des économies ralentit vite, l'augmentation des prix s'infléchit mais plus lentement. Prochainement, les banques centrales pourraient assouplir leurs taux directeurs afin de stimuler la croissance. En attendant, les taux d'intérêts restent forts et le coût des emprunts élevé.

FRANCE : LE RALENTISSEMENT DE L'INFLATION DEVRAIT SE POURSUIVRE

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation sous-jacente (IPC) a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. Cette inflation reflué également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

II. Projet de loi de finances 2024 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration.

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'état s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (%)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3	

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

MESURES FAVORABLES AUX COLLECTIVITES LOCALES

HAUSSE DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES DANS LE PLF 2024

- La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € (+ 0,8 milliard €)
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'état augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 dont 570 millions € pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions € pour la dotation politique de la ville (DPV). A noter : l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % depuis la LFI 2023)

AUGMENTATION DU FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'état, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

CONTRAT DE VILLE

La LFI indique qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

III. LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE

1 - LES DONNEES GENERALES ET LES RESULTATS

1.1 - Les grandes masses financières

Les grandes masses	2020	2021	2022	2023 *
Recettes de fonctionnement	32 360 823	33 620 285	33 752 770	35 143 000*
Dépenses de fonctionnement	32 370 075	33 603 402	34 014 482	34 819 000*
Recettes d'investissement	10 406 640	11 830 680	11 044 258	10 948 000*
Dépenses d'investissement	11 251 823	10 893 068	11 749 271	9 890 840*

*chiffres provisoires

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2020-2021-2022 (en %)	Evolution totale 2020 à 2022 (en %)
Recettes de fonctionnement	+ 2,73%	+ 4,30%
Dépenses de fonctionnement	+ 2,96%	+ 5,08%
Recettes d'investissement	+ 6,60%	+ 6,13%
Dépenses d'investissement	+ 0,41%	+ 4,42%

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

Fonds de roulement	2020	2021	2022	2023 *
Fonds de roulement en début d'exercice	- 4 243 798	- 5 621 989	- 4 667 495	- 5 641 851
Résultat de l'exercice	- 854 434	954 494	- 974 356	ND *
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 5 621 989	- 4 667 495	- 5 641 851	ND *

*chiffres provisoires

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement reporté), 001 (Résultat d'investissement reporté) et 1068 (Excédent capitalisés) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

1.3 - L'endettement

Endettement	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier	21 350 324	17 308 981	25 179 163	25 149 996	25 346 180 €
Emprunts souscrits	3 000 000	5 000 000	5 633 333	6 200 000	Voir infra

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

2.1 - Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne	2020	2021	2022	2023 *
Recettes réelles de fonctionnement (a)	32 265 088	32 933 300	33 086 127	34 094 353
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	29 159 036	29 461 057	30 658 891	31 906 000
Epargne de gestion (a-b+c)	3 604 803	3 909 433	2 874 945	2 862 601
Intérêts de la dette (c)	498 751	437 191	447 709	674 248
Epargne brute (a-b)	3 106 052	3 472 243	2 427 236	2 188 353
Taux d'épargne brute (en %)	9,63%	10,54%	7,34%	6,42%
Remboursement du capital de la dette (d)	2 705 989	4 041 344	2 764 144	2 863 954
Epargne nette (a-b-d)	400 063	-569 101	-336 908	-675 601

*Chiffres provisoires

Il est constaté que l'épargne nette est en situation dégradée depuis 2021 compte tenu notamment de la perte de ressources financières à hauteur de 900 000 € en 2020.

2.2 – dépenses et recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023 *
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	31 666 303	32 141 000	32 900 203	34 083 353*
Dépenses réelles de fonctionnement	29 159 036	29 461 057	30 658 891	31 906 000*

*Chiffres provisoires

Il est constaté un écart positif entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Néanmoins cette somme ne couvre pas en totalité le remboursement du capital de la dette.

Des mesures correctives doivent être poursuivies en 2024 pour optimiser les recettes ou diminuer les dépenses de fonctionnement.

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 – Evolution du capital restant dû (CRD)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	21 350 324	17 308 981	25 179 163	25 149 996	25 346 180	26 135 143 *
Evolution en %	1,40 %	-18,93 %	45,47%	-0,12 %	0,78%	
Annuités	3 071 407	4 478 874	2 913 181	3 538 201	3 110 450	
Evolution en %	-4,17%	+ 45,82 %	-34,96%	21,45%	- 12,09%	

*Etat projeté

Différents emprunts ont été souscrits à partir de 2020 en remplacement de certaines lignes de trésorerie afin de bénéficier de taux particulièrement bas.

3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Endettement	2020	2021	2022
Ratio de désendettement	6,87 ans	4,98 ans	10,37 ans

Il est constaté que ce ratio augmente du fait du recours à l'emprunt plus important et de la baisse de l'épargne brute. Ce ratio sera à surveiller.

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	25 215 243	24 625 364	38 847
2021	515 962	23 968 518	35 294
2022	882 336	24 793 860	37 216
2023	944 982	26 430 000	33 000

Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2020 -> 2021	-97,95%	-2,67%	-9,15%
2021 -> 2022	71,01%	3,44%	5,45%
2022 -> 2023	7,10%	6,60%	-11,33%

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, en amont de la notification des bases prévisionnelles, la Direction Générale des Finances Publiques recommande d'adopter une position prudente consistant à s'appuyer sur le produit TH 2022 augmenté du coefficient de revalorisation des locaux 2023 et 2024 (soit respectivement 7,1% et 3,9%), qui pourra être revue en fonction des montants de dégrèvements officiellement transmis en mars 2024, soit dans un délai compatible avec le vote du budget primitif.

4.2 - Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2020	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2021 (* intégration de la part départementale de la TFPB = +18%)	18,5 %	45,08%*	80,81 %
2022	18,5 %	45,08%	80,81 %
2023	18,5 %	45,08%	80,81 %

Les taux des taxes sont identiques depuis 2002.

Les produits fiscaux

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	25 215 243	2,28 %	4 664 820	2,28 %	18,5 %	0 %
2021	515 962	-97,95%	95 453	-97,95%	18,5 %	0 %
2022	882 336	71,01 %	163 232	71,01 %	18,5 %	0 %
2023	944 982	7,1 %	174 822	7,1 %	18,5 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	24 625 364	0,34 %	6 668 549	0,34 %	27,08 %	0 %
2021	23 968 518	-2,67 %	11 547 283	73,16 %	45,08 %	66,47 %
2022	24 793 860	3,44 %	11 931 491	3,33 %	45,08 %	0 %
2023	26 430 000	6,6 %	12 733 267	6,72 %	45,08 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	38 847	1,4 %	31 392	1,4 %	80,81 %	0 %
2021	35 294	-9,15 %	28 521	-9,15 %	80,81 %	0 %
2022	37 216	5,45 %	30 074	5,45 %	80,81 %	0 %
2023	33 000	-11,33 %	26 667	-11,33 %	80,81 %	0 %

5 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	32 360 823,00	33 620 285,58	33 752 770,06
Evolution en %	-0,20%	3,89%	0,39%
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 265 087,70	32 933 644,16	33 086 126,79
Evolution en %	-0,12%	2,07%	0,46%
Produit des contributions directes (art 73111)	11 393 198,00	11 809 143,00	12 246 867,00
Evolution en %	1,04%	3,65%	3,71%
Fiscalité indirecte (autres chap 73)	8 823 715,63	9 217 750,02	8 494 959,34
Evolution en %	-2,39%	4,47%	-7,84%
Dotations (Chap 74)	8 490 550,41	8 272 732,85	9 267 306,48

Evolution en %	-5,75%	-2,57%	12,02%
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	488 428,06	623 899,51	593 581,19
Evolution en %	-10,20%	27,74%	-4,86%
Produits financiers (Chap 76)	127 510,30	127 510,25	127 510,55
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels (Chap 77)	1 075 052,18	1 022 465,73	613 701,52
Evolution en %	421,40%	-4,89%	-39,98%
Atténuations de charges (Chap 013)	709 644,78	529 983,15	220 781,44
Evolution en %	54,19%	-25,32%	-58,34%
Produits des services, du domaine et ventes diverses (Chap 70)	1 156 988,34	1 329 815,13	1 521 419,27
Evolution en %	-29,54%	14,94%	14,41%
Opérations d'ordre Chap R042	95 735,30	686 985,94	666 643,27
Evolution en %	-20,26%	617,59%	-2,96%

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2020-2021-2022 (en %)	Evolution totale 2020 à 2022 (en %)
Recettes de fonctionnement	2,73%	4,30%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1,54%	2,54%
Produit des contributions directes (art 73111)	3,71%	7,49%
Fiscalité indirecte (autres chap 73)	0,25%	-3,73%
Dotations (Chap 74)	2,19%	9,15%
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	16,42%	21,53%
Produits financiers (Chap 76)	0,00	0,00
Produits exceptionnels (Chap 77)	-15,94%	-42,91%
Atténuations de charges (Chap 013)	-31,40%	-68,89%
Produits des services, du domaine et ventes diverses (Chap 70)	15,48%	31,50%
Opérations d'ordre (Chap R042)	404,64%	596,34%

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022
Total des dépenses de fonctionnement	32 370 075,00	33 603 402,79	34 014 482,43
Evolution en %	1,47%	3,81%	1,22%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 159 035,96	29 460 925,11	30 658 911,80
Evolution en %	-1,56%	1,04%	4,07%
Charges à caractère général (chap 011)	6 165 866,18	6 033 578,83	5 728 976,71
Evolution en %	-0,04%	-2,15%	-5,05%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 737 731,71	21 330 158,49	22 553 162,64
Evolution en %	-2,05%	2,86%	5,73%
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	1 735 238,32	1 618 701,73	1 726 749,23
Evolution en %	1,43%	-6,72%	6,67%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	58 824,19	59 098,12	54 568,49
Evolution en %	29,18%	0,47%	-7,66%
Subventions versées (art 657)	1 298 225,61	1 178 485,82	1 299 832,11
Evolution en %	-0,29%	-9,22%	10,30%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	378 188,52	381 117,79	372 348,63
Evolution en %	4,13%	0,77%	-2,30%
Charges financières (Chap 66)	487 121,60	426 168,36	467 029,06
Evolution en %	-12,84%	-12,51%	9,59%
Intérêts de la dette (art 66111)	498 750,97	437 190,88	447 708,56
Evolution en %	-8,18%	-12,34%	2,41%
Rattachement des ICNE (66112)	-24 709,41	-23 726,27	-734,35
Intérêts des lignes de trésorerie (6615)	13 080,04	12 703,75	20 054,85
Evolution en %	-9,40%	-2,88%	57,87%
Charges exceptionnelles (Chap 67)	33 078,15	52 449,70	4 007,16
Evolution en %	151,15%	58,56%	-92,36%

Contribution au FPIC (Chap 73)	0,00	0,00	178 966 Dont 56 964 pour 2021 Et 122 002 pour 2022
Amortissements (Chap D.042)	3 211 039,29	4 142 345,68	3 355 591,63
Evolution en %	40,89%	29,00%	-18,99%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2020-2021-2022 (en %)	Evolution totale 2020 à 2022 (en %)
Total des dépenses de fonctionnement	2,96%	5,08%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2,06%	5,14%
Charges à caractère général (chap 011)	-3,08%	-7,09%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3,87%	8,75%
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	-2,40%	-0,49%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-2,26%	-7,23%
Subventions versées (art 657)	-3,03%	0,12%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	-0,26%	-1,54%
Charges financières (Chap 66)	-5,55%	-4,12%
intérêts de la dette (art 66111)	-7,53%	-10,23%
ICNE (66112)	-33,67%	-97,03%
Intérêts des lignes de trésorerie (6615)	16,82%	53,32%
Charges exceptionnelles (Chap 67)	-9,77%	-87,89%
Contribution au FPIC (Chap 73)	N/A	N/A
Amortissement (Chap D.042)	11,17%	4,50%

6 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

	2020	2021	2022
Total des recettes d'investissement	10 406 640,00	11 830 680,06	11 044 258,14
Evolution en %	21,72%	13,68%	-6,65%
Total des recettes réelles d'investissement	7 131 243,00	7 668 533,38	7 661 503,41
Evolution en %	14,09%	7,53%	-0,09%
FCTVA (art 10222)	1 509 880,33	635 354,26	573 898,46
Evolution en %	266,44%	-57,92%	-9,67%
Taxe aménagement (art 10226)	78 405,10	145 635,96	205 670,32
Evolution en %	-34,62%	85,75%	41,22%
Autres (Chap. 10)	523 755,64	0,00	7 630,54
Evolution en %	-68,08%	-100,00%	N/A
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	2 017 401,57	1 886 660,66	1 169 480,93
Evolution en %	259,74%	-6,48%	-38,01%
Emprunts (Chap 16 hors 166 et 16449)	3 000 000,00	5 000 000,00	5 500 000,00
Evolution en %	-14,29%	66,67%	10,00%
Autres emprunts et dettes assimilées (Autres chapitre 16)	1 800,36	882,50	134 664,40
Evolution en %	-57,57%	-50,98%	15159,42%
Recettes diverses	0,00	0,00	70 158,76
Evolution en %	-100,00%	N/A	N/A
Opérations d'ordre (Chap R.040 + 041)	3 275 397,00	4 162 146,68	3 382 754,73
Evolution en %	43,71%	27,07%	-18,73%

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2020-2021-2022 (en %)	Evolution totale 2020 à 2022 (en %)
Total des recettes d'investissement	6,60%	6,13%
Total des recettes réelles d'investissement	4,99%	7,44%
FCTVA (art 10222)	-39,97%	-61,99%
Taxe aménagement (art 10226)	82,69%	162,32%
Autres (Chap. 10)	-66,18%	-98,54%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-16,17%	-42,03%
Emprunts (Chap 16 hors 166 et 16449)	51,48%	87,78%
Autres emprunts et dettes assimilées (Autres chapitre 16)	2442,96%	7379,86%
Recettes diverses	N/A	N/A
Opérations d'ordre (Chap R.040 + 041)	10,12%	3,28%

6.2 - Les dépenses d'investissement

	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	11 251 823,00	10 893 068,98	11 749 271,29
Evolution en %	42,26%	-3,19%	7,86%
Dépenses réelles d'investissement	11 091 729,54	10 186 282,04	11 055 464,92
Evolution en %	42,39%	-8,16%	8,53%
Dotations, fonds divers et réserves (Chap. 10)	51 052,07	0,00	0,00
Evolution en %	471,52%	-100,00%	N/A
Subventions d'investissement (Chap. 13)	0,00	0,00	200 000,00
Evolution en %	N/A	N/A	N/A
Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16)	2 707 106,37	4 041 683,38	2 765 472,67
Evolution en %	2,17%	49,30%	-31,58%
<i>Dont remboursement en capital de la dette</i>	<i>2 705 989,09</i>	<i>4 041 343,58</i>	<i>2 764 143,93</i>
Evolution en %	2,54%	49,35%	-31,60%
Immobilisations incorporelles (Chap. 20)	183 459,91	368 899,14	512 000,92
Evolution en %	-46,11%	101,08%	38,79%
Immobilisations corporelles (Chap. 21)	5 456 306,25	5 057 475,39	7 135 924,52
Evolution en %	56,55%	-7,31%	41,10%
Immobilisations en cours (Chap. 23)	2 273 125,31	298 224,13	22 066,81
Evolution en %	74,24%	-86,88%	-92,60%
Autres immobilisations financières (Chap. 27)	420 679,63	420 000,00	420 000,00
Evolution en %	101 188,04%	-0,16%	0,00%
Opérations d'ordre (Chap D.040 et 041)	160 093,46	706 786,94	693 806,37
Evolution en %	33,35%	341,48%	-1,84%

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2020-2021-2022 (en %)	Evolution totale 2020 à 2022 (en %)
Dépenses d'investissement	0,41%	4,42%
Dépenses réelles d'investissement	-2,83%	-0,33%
Dotations, fonds divers et réserves (Chap. 10)	-66,67%	-100,00%
Subventions d'investissement (Chap. 13)	N/A	N/A
Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16)	17,15%	2,16%
<i>Dont remboursement en capital de la dette</i>	<i>17,17%</i>	<i>2,15%</i>
Immobilisations incorporelles (Chap. 20)	93,39%	179,08%
Immobilisations corporelles (Chap. 21)	7,82%	30,78%
Immobilisations en cours (Chap. 23)	-61,97%	-99,03%
Autres immobilisations financières (Chap. 27)	-0,11%	-0,16%
Opérations d'ordre (Chap D.040 et 041)	224,95%	333,38%

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2020	2021	2022
Sous-total dépenses d'équipement	7 912 891,47	5 724 598,66	7 669 992,25

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	533 396	-568 964	-38 258
FCTVA (b)	1 509 880,33	635 354,26	573 898,46
Autres recettes (c)	602 160,74	145 635,96	213 300,86
Produit de cessions (d)	598 785,00	792 300,00	185 923,20
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	3 244 222,05	1 004 325,89	934 864,84
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 017 401,57	1 886 660,66	1 169 480,93
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	3 000 000,00	5 000 000,00	5 500 000,00
Financement total h = (e+f+g)	8 261 623,62	7 890 986,55	7 604 345,77
Fonds de roulement	- 5 621 989	-4 667 495	- 5 641 851

Malgré les cessions et les subventions, il ressort que le financement de l'investissement par les ressources propres de la collectivité doit être amélioré.

8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022
Ratio 1	1262	1311	1 385
Ratio 2	502	526	553
Ratio 3	1422	1466	1 495
Ratio 4	410	347	347
Ratio 5	941	770	1 138
Ratio 6	152	140	138
Ratio 7	72,4%	72,4%	73,6%
Ratio 9	96,73%	97,27%	100,54%
Ratio 10	24,2%	23,7%	23,2%
Ratio 11	66,2%	52,6%	76,1%

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement

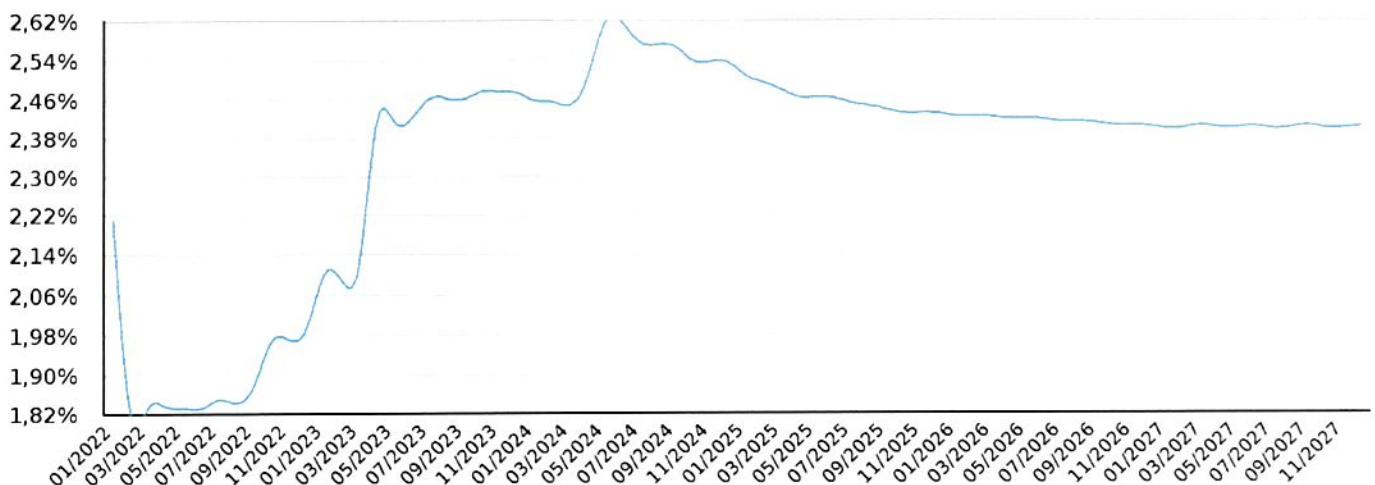
Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Les ratios 5 et 9 sont à maîtriser en dégageant à partir de 2024 plus de ressources propres de la collectivité.

9 - SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2023

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



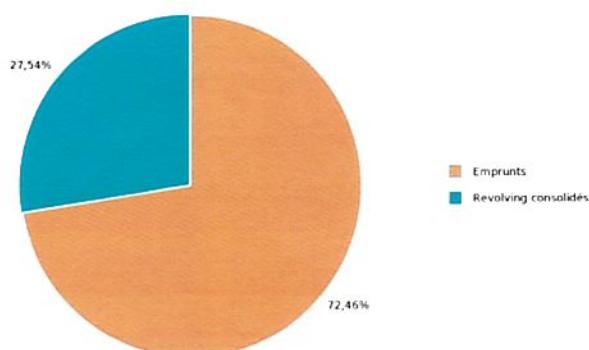
A partir de mai 2023, le taux des emprunts souscrits ont augmenté avec un pic en juillet 2024. Un suivi du profil d'extinction de la dette actuelle sera surveillé pour contenir la charge financière.

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	25	18 387 846.90 €	2,89 %
Revolving non consolidés	5	0,00 €	0,00 %
Revolving consolidés		6 987 500.03 €	1,35 %
Dette	30	25 375 346.93 €	2,47 %

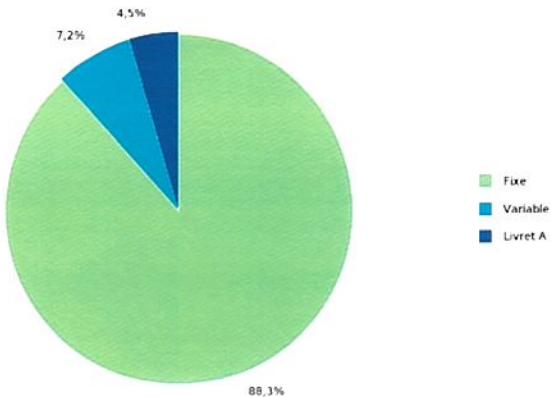
Revolving disponibles	2 300 000,00 €
Dette + disponible	27 675 346,93 €

Pour rappel : l'étalement des charges de refinancement du prêt toxique en 2016 d'un montant de 2 600 000 euros entre dans sa 9^{ème} année sur les 12 ans d'amortissement : 1 733 333,36 euros ont été amortis pour la période 2016-2023, 866 666,64 euros restent à amortir sur l'année 2024 et le solde sur les trois années suivantes. La dette était classée E1.



Dette par type de risque (avec dérivés)

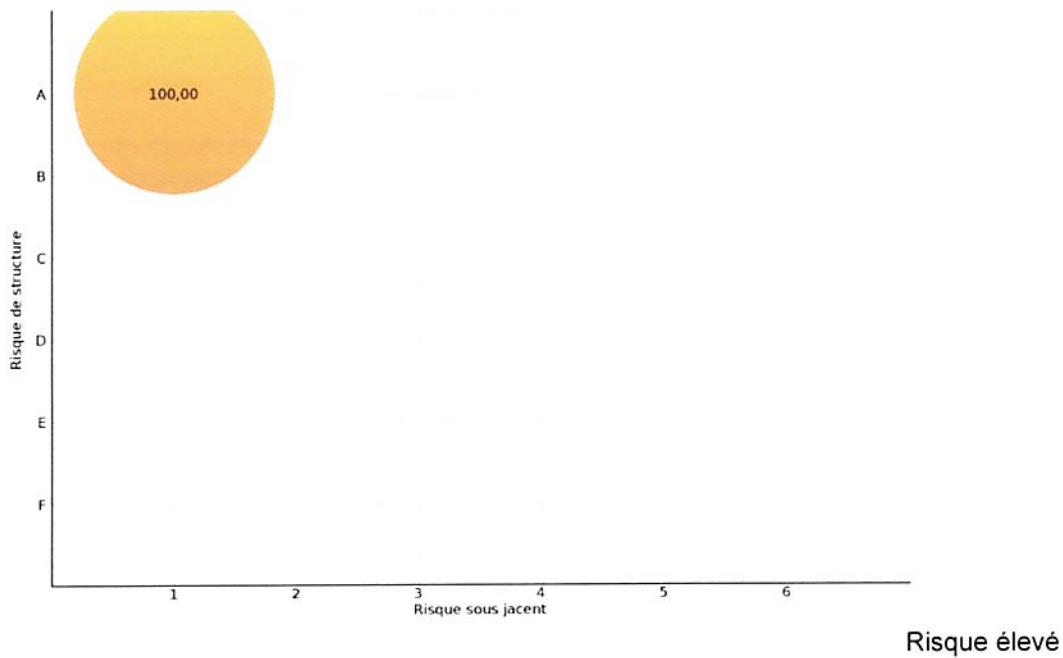
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	22 395 518.06 €	88,26 %	2,21 %
Variable	1 826 805.57 €	7,20 %	4,61 %
Livret A	1 153 023.30 €	4,54 %	4,13 %
Ensemble des risques	25 375 346.93 €	100,00 %	2,47 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

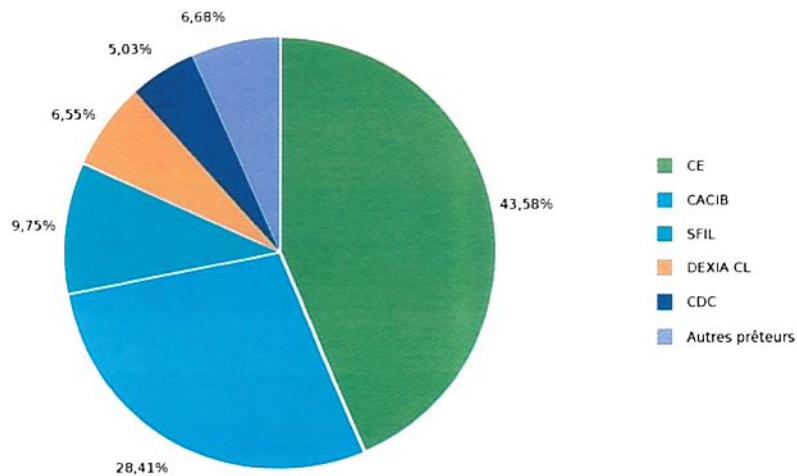
Taille de la bulle = % du CRD



Il est constaté que la dette est majoritairement à taux fixe et présente un risque très faible.

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	11 058 277.59 €	43,58 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 210 170.03 €	28,41 %	100 000.00 €
SFIL CAFFIL	2 473 448.94 €	9,75 %	
DEXIA CL	1 662 499.79 €	6,55 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 275 382.52 €	5,03 %	
Autres prêteurs	1 695 568.06 €	6,68 %	2 200 000.00 €
Ensemble des prêteurs	25 375 346.93 €	100,00 %	2 300 000.00 €



Les principaux prêteurs de la collectivité sont la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, mieux disants lors des consultations.

Dette par année

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	26 068 047 €	26 596 617 €	24 993 516 €	22 734 785 €
Capital payé sur la période	2 803 816 €	2 440 204 €	2 295 868 €	2 195 007 €
Intérêts payés sur la période	629 582 €	* 670 247 €	* 616 254 €	* 550 218 €
Taux moyen sur la période	2,42 %	2,54 %	2,43 %	2,38 %

Profil d'extinction globale :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	25 375 346,93 €	2 440 203,80 €	670 246,84 €	3 110 450,64 €	26 135 143,13 €
2025	26 135 143,13 €	2 295 868,45 €	616 254,08 €	2 912 122,53 €	23 839 274,68 €
2026	23 839 274,68 €	2 195 006,88 €	550 218,39 €	2 745 225,27 €	21 644 267,80 €
2027	21 644 267,80 €	1 933 204,05 €	496 619,15 €	2 429 823,20 €	19 711 063,75 €

Malgré les difficultés, le niveau d'endettement global de la commune demeure maîtrisé.

En effet, le montant des emprunts souscrits correspond globalement aux marges qui se régénèrent par l'extinction des plus anciens prêts : le montant du capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2020 est similaire à la cible actuelle à l'échéance du mandat : 21,6 millions de CRD au 31 décembre 2026.

Profil d'extinction détaillé pour 2024 :

Référence	Prêteur	Capital	Intérêts
50	CREDIT MUTUEL	215 109,60 €	5 179,44 €
1001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 159,14 €	4 365,63 €
58	SFIL CAFFIL	25 000,00 €	2 648,74 €
57	SFIL CAFFIL	150 000,00 €	15 631,88 €
61-conso	DEXIA CL	116 666,68 €	79 653,29 €
62-CONSO	SOCIETE GENERALE	100 000,00 €	18 708,76 €
CALYON 1.5ME-Eonia	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	0,00 €	0,00 €
CALYON 1.5ME-T4M	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	0,00 €	0,00 €
CALYON 1.5ME-consolidation	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	100 000,00 €	4 348,53 €
CO2304-4 Convention du 28/07/2010-Conso	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	40 000,00 €	2 641,82 €
CO2304-6 Convention du 28/07/2010-Conso 6	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	33 332,00 €	2 201,67 €
CO2304-5 Convention du 28/07/2010-Conso 5	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	38 000,00 €	2 509,74 €
MON276506EUR	SFIL CAFFIL	1 878,70 €	87,58 €
MON276557EUR	SFIL CAFFIL	66 666,68 €	8 290,90 €
MON276505EUR	SFIL CAFFIL	10 854,07 €	506,00 €
1209516	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 959,72 €	6 288,06 €
9489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 382,72 €	20 193,40 €
5064460	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 000,00 €	20 938,49 €
0 031 716 J	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 000,00 €	6 013,76 €
MON506108EUR	SFIL CAFFIL	402 253,56 €	51 494,04 €
00000489716	CREDIT AGRICOLE	33 333,36 €	6 764,71 €
00000623512	CREDIT AGRICOLE	39 510,86 €	4 905,74 €
CC09768	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	100 000,00 €	38 693,70 €
115210192	Caisse Allocations Familiales	8 818,80 €	0,00 €
117210088	Caisse Allocations Familiales	7 777,80 €	0,00 €
CP0356-Consolidation	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	133 333,32 €	15 704,57 €
5890949	CAISSE D'EPARGNE	149 790,65 €	21 411,67 €
CP1250 Consolidation	CREDIT AGRICOLE (CACIB)	250 000,00 €	27 400,95 €
292046G	CAISSE D'EPARGNE	57 868,11 €	93 500,00 €
119210128	Caisse Allocations Familiales	8 888,87 €	0,00 €
424080G	CAISSE D'EPARGNE	73 285,85 €	158 601,82 €
MIN543984EUR	BANQUE POSTALE	0,00 €	0,00 €
MIN543984EUR-CONSOLIDATION	BANQUE POSTALE	51 333,31 €	51 561,95 €
Total		2 440 203,80 €	670 246,84 €

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

A - RETROSPECTIVE 2020-2023

1/Les effectifs du personnel (hors vacataires)

Années	Titulaires	Collaborateur cabinet	Contractuels	Assistants maternelles	Emplois aidés	Apprenti	Total
déc-20	368	1	120	31	5		525
déc-21	362	1	141	30	5		539
déc-22	352		133	30	8		523
déc-23	336	1	152	29	11	1	530

Depuis 2020, grâce aux efforts de la Direction Générale et de l'ensemble des services de la mairie, l'effectif de la collectivité est restée stable compte tenu d'une gestion quotidienne des ressources humaines adaptée aux besoins identifiés par les services et le non remplacement systématique d'agents lors de départs en retraite ou mobilités.

Concrètement, la collectivité poursuit depuis 2017 des mesures correctives sur les effectifs au sein des différents services de la collectivité. Avec les départs en retraite chaque année, on constate que le nombre d'agents contractuels a augmenté pour répondre à des missions ponctuelles et dans l'objectif de contenir les dépenses de la masse salariale.

Dans le courant de l'année 2023 et notamment suite à la demande de la Chambre régionale des comptes, un bilan des suppressions de postes et perspectives a été mené par la Direction générale des services et la Direction des ressources humaines en partenariat avec les autres cadres de la collectivité.

Mesures correctives :

- **Abaissement du taux d'encadrement en périscolaire depuis janvier 2023** le mercredi. Le taux d'encadrement est passé d'un animateur pour 8 enfants à un animateur pour 10 enfants en maternelle. En élémentaire, l'encadrement est passé d'un animateur pour 12 enfants à un pour 14 enfants. De plus, un centre de loisirs (J Zay) a fermé en janvier (enfants regroupés sur un autre accueil existant) ce qui a permis de réduire les effectifs du service : **4 postes d'animateurs ont été supprimés le mercredi.**
- **Suppression de 10 postes** à l'intendance en septembre 2023 : une réflexion sur l'organisation des services pour réajuster le niveau de prestation et optimiser le temps de travail des agents a été conduite par la Direction des politiques éducatives. Cette démarche engagée durant l'année aura un impact année pleine estimé à **356 090 euros**.
- Sortie de l'effectif de retraités estimée à 59 528 euros
- **Départs en retraite ou mutations remplacés en mobilité interne sans recrutement supplémentaire** : responsable de l'accueil (sortie septembre 2023) responsable du service culturel (janvier 2024), responsable intendance (juillet 2024) directrice enfance et périscolaire correspondant à **une économie en année pleine de 236 464 euros**.
- **Départ en mutation non remplacé** fin 2023 : conseillère de prévention, menuisier. L'impact sur une année pleine 2024 sera de 81 256 euros.

En parallèle, un nombre croissant d'agents sont actuellement indisponibles (longue maladie, maladie professionnelle, etc.) et dans l'attente pour une dizaine d'agents d'un reclassement. Leur remplacement sur le terrain accroît la masse salariale.

Résorption de l'emploi précaire

En 2022, 10 agents ont été nommés stagiaires et 10 ont été nommés en contrat à durée indéterminée. En 2023, 9 agents ayant plus de 6 ans d'ancienneté ont été nommés en CDI. Aucune nomination stagiaire n'a été effectuée pour des raisons financières. En effet, pour rappel les cotisations patronnales sont plus élevées pour les agents titulaires et stagiaires.

2/ La rémunération 2023

Attribution de la Nbi quartier politique de la ville – impact année pleine

La collectivité a attribué en mars 2022 la NBI quartier politique de la ville aux différents cadres d'emploi qui effectuent leurs missions dans les équipements qui se situent sur le périmètre des quartiers politique de la ville. Cela concerne environ 56 bénéficiaires qui occupent des fonctions auprès des publics (animation, entretien, auxiliaire de puériculture, direction crèches et éducatrices de jeunes enfants). En 2023, cette NBI a représenté un coût total de 48 403 €.

Versement de la prime de fin de contrat

La loi de transformation de la Fonction publique a instauré une indemnité de fin de contrat inférieur ou égale à 1 an qui doit être versée aux agents concernés (qui ne sont pas renouvelés). Pour 2022 cela a représenté 23 796 euros et en 2023 **12 421 euros**.

Augmentation cotisation du Centre de gestion de Seine et Marne janvier 2023

La collectivité a appliqué l'augmentation de la cotisation du Centre de gestion de Seine et Marne qui passe de 0.75 % à 0.79 % du traitement des agents titulaires et contractuels. A titre d'information le montant versé au

Centre de gestion en 2022 était de 93 934 euros. En 2023 avec l'augmentation et les effectifs la cotisation est passée à **100 097 euros (+ 6 860 €)**.

Impact total de la revalorisation du point d'indice en 2023

La revalorisation du point d'indice de 3.5 % effectuée en juillet 2022 a eu un impact total en 2023 de 606 479 euros (soit 295 458 euros en plus par rapport à 2022).

Revalorisation au 01/07/2023 de la valeur du point d'indice

Le point d'indice a également été revalorisé de 1.5 % en juillet 2023. L'impact sur l'année 2023 a été de **144 488 euros**.

Rupture conventionnelle

La loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre la rupture conventionnelle à titre experimental. La collectivité a mis en œuvre ce dispositif pour un seul agent en 2023 soit 3 914 euros d'indemnité de rupture.

Avantages en nature

Les avantages en nature sont déclarés pour les professionnels bénéficiant d'un véhicule de fonction ou logés par nécessité absolue de service. **25 agents** sont bénéficiaires d'un avantage en nature pour une somme de **56 626 euros** brut pour l'année 2023.

Heures supplémentaires

Sur l'année 2023 on remarque une baisse des heures supplémentaires réalisées par rapport à 2022.

Années	Nombre d'heures	Montant brut
2023	4 107	100 621 €
2022	5 487	131 895 €
Différence	- 1 380	- 31 274 €

La baisse du nombre d'heures supplémentaires est lié à l'absence de scrutin sur l'année 2023. Pour l'année 2024, les élections européennes seront à organiser sur la collectivité.

Le régime indemnitaire :

A/RIFSEEP/CIA :

Il n'y a pas eu de modification majeure sur le régime indemnitaire mensuel en 2023. Cependant, depuis 2020, la collectivité a appliqué le versement du **Complément indemnitaire annuel (CIA)** qui a vocation à être versé de manière exceptionnelle, après arbitrage d'un comité d'évaluation, pour des agents ou équipes ayant eu des contraintes professionnelles fortes, en terme de RH, projets, événements ou situations exceptionnels. La collectivité a fait le choix de ne pas verser le CIA en 2023 pour des raisons de bonne gestion et d'équilibre budgétaire.

B/ MISE EN PLACE DE LA PRIME SEGUR AUX AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS D'AIDE A DOMICILE

La collectivité a mis en place le complément de traitement indiciaire (CTI) créé dans le cadre du Ségur de la Santé en décembre 2020 et dans le cadre de la loi de finances 2021 au bénéfice des agents exerçant leurs fonctions en EHPAD. La loi du 16 août 2022 et un décret du 30 novembre 2022 a étendu le bénéfice de ce CTI à certains agents publics non médicaux tels que les agents exerçant des missions d'aide à domicile au sein d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Son versement est obligatoire et rétroactif au 1^{er} avril 2022. Les agents bénéficiaires doivent exercer des missions au domicile (le portage des repas, l'aide ponctuelle et le transport ne sont pas concernés). Le complément de traitement indiciaire est de 49 points d'indice ce qui représentait un traitement brut indiciaire de 229.62 euros brut (pour un temps Complet) jusqu'à la revalorisation du point. Depuis le 1^{er} juillet cela représente 237.65 euros brut pour un agent à temps complet.

Pour rappel la collectivité avait attribué une augmentation de l'IFSE des agents depuis janvier 2022 afin de reconnaître la charge de travail de ces professionnels oubliés à l'époque du Ségur.

Une étude a été menée afin de prévoir le versement de ce complément de traitement indiciaire aux agents concernés. Le coût résiduel est évalué pour la période d'avril 2022 à décembre 2023 à 59 688 euros et concerne environ 10 agents. La mise en œuvre de ce CTI a été effectuée en juillet 2023 avec la rétroactivité depuis avril 2022 (déduction faite de la revalorisation de l'IFSE déjà versé).

Glissement vieillesse technicité (GVT)

La collectivité devra prévoir une évolution du budget afin de tenir compte du « glissement vieillesse et technicité ». Il s'agit de l'évolution de carrière des agents titulaires de l'année en cours (les avancements d'échelon, les avancements de grade et la promotion interne) ainsi que l'impact des décisions de l'année précédente sur l'année à venir.

En 2023 il n'y a pas eu d'avancement de grade pour contenir les dépenses budgétaires.

3/ Le temps de travail

Le temps de travail au sein de la collectivité respecte les 1607 heures. Le Conseil Municipal a délibéré le 17 décembre 2021 et approuvé le nouveau règlement du temps de travail de la collectivité et mis en application depuis janvier 2022.

Ce règlement du temps de travail en deux parties (vie quotidienne et événements de la vie professionnelle) a été modifié en février 2023 afin de réadapter le temps de travail de quelques professionnels (agents d'accueil des sites sportifs) afin qu'il corresponde aux besoins du service et des agents.

Le déploiement de l'outil de gestion du temps demandé par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle de 2016 s'est poursuivi en 2023. La majorité des services bénéficie maintenant de l'outil Incovar. Le badgeage mis en place pour les administratifs en juillet 2022 s'est étendu à la petite enfance, la police municipale, les services techniques. L'intendance et l'enfance déjà utilisatrices de l'outil mettront en place le badgeage début 2024 dans les différents équipements (groupes scolaires et centres de loisirs).

La collectivité poursuivra en 2024 l'installation du logiciel au sein de la culture et de la petite enfance.

B - STRATEGIE 2024-2026

1/ Mesures pour lutter contre l'absentéisme

1.1 Constat

Même si la collectivité a une démarche de prévention des risques professionnels active, le vieillissement des agents assorti de l'impact très fort de la crise sanitaire sur la santé physique et morale ont générée une forte augmentation de l'absentéisme depuis 2020.

Le tableau ci-dessous révèle l'évolution des absences depuis 2017 par type de motif d'absence.

Années	Maladie ordinaire	Accident de travail	Maladie professionnelle	Congés longue maladie	Congés exceptionnels	Garde d'enfants	Autorisation absence Covid	Total	Equivalent en ETP
2017	8 063	1 368	1 964	5 183	130	723		17 430	48
2018	6 898	1 701	2 614	5 412	164	695		17 483	48
2019	8 585	2 296	2 761	5 023	292	710		19 667	54
2020	10 387	3 013	3 100	4 645	160	394	9 008	30 707	84
2021	10 229	3 850	2 899	5 318	76	475	2 886	25 732	70
2022	10 762	3 352	3 362	5 580	265	639	1 138	25 098	69
2023	10 028	2 457	4 603	5 275	22	570	40	22 994	63

Malgré les chiffres élevés des absences pour maladie, on constate sur l'année 2023 une baisse de la maladie ordinaire, des accidents de travail et de la longue maladie principalement. La baisse par rapport à 2022 s'élève à 2104 jours.

Pour rappel le médecin de prévention favorise le télétravail d'un nombre important d'agents pour des raisons de santé. Une douzaine d'agents dans les services administratifs est sur un télétravail à temps complet ou supérieur à un jour hebdomadaire (le maximum autorisé par la charte interne). Cela génère des difficultés de suivi et de management à distance et de l'usure pour les agents présents qui doivent compenser sur les missions d'accueil physique et les missions qui ne sont pas télétravaillables.

En parallèle, l'usure au travail d'un certain nombre d'agents conduit à un nombre important d'inaptitudes définitives aux fonctions pour des raisons de santé. Cela conduit à des demandes de reclassements professionnels (procédure Période de préparation au reclassement). Il y a dans les effectifs environ une **quinzaine d'agents en attente d'un reclassement ou d'une retraite invalidité** (pour rappel les délais sont très longs et l'agent reste rémunéré par la collectivité en disponibilité d'office durant cette période).

A titre d'exemple :

En 2018, le coût des jours d'absence s'élevait à 1 522 981 euros soit 7.2 % du chapitre 012. En 2022, le coût des jours d'absence s'élevait à 2 188 801 euros soit 9.7 % du chapitre 012.

Ces éléments sont basés sur le coût annuel des agents charges patronales incluses et comparé au réalisé du chapitre 012.

Le poids de l'absentéisme sur la masse salariale a donc augmenté de **43.71 %** si on compare **2018 et 2022**.

Cette augmentation de l'absentéisme a plusieurs impacts :

- Nécessaire remplacement des agents dans les secteurs ayant des obligations réglementaires d'encadrement ou de diplômes (exemple ; petite enfance et enfance)
- Aggravation de l'usure professionnelle du personnel présent
- Augmentation des taux d'accident de travail et de l'assurance statutaire.

Une réflexion sera conduite par la direction générale des services et la direction des ressources humaines afin d'identifier des points de vigilance et définir un plan d'actions sur 2024/2025.

1-2 Démarche de prévention des risques psychosociaux en 2024

Un des axes majeurs de la lutte contre l'absentéisme est de développer une politique de prévention des risques psycho sociaux volontariste.

La petite enfance a connu de nombreuses difficultés depuis la crise sanitaire. L'évolution de la réglementation a modifié courant 2022 les périmètres professionnels de certains postes. La nécessaire adaptation des lieux d'accueil du jeune enfant aux nouveaux besoins des familles interroge aujourd'hui et bouscule les pratiques des professionnels. Les projets pédagogiques et éducatifs ont dû être écrits fin 2023 pour les partenaires de la collectivité (Pmi et Caf) afin de s'adapter à la réglementation.

En parallèle plusieurs cadres de la collectivité sont partis en retraite ou en mobilité.

De ce fait, les équipes managériales ont été profondément modifiées depuis deux ans et plus de la moitié du comité de direction a changé.

A tous ces éléments, s'ajoute une augmentation de l'absentéisme du personnel. Ce constat a conduit la collectivité à prévoir un diagnostic des risques psycho-sociaux sur le secteur de la petite enfance, domaine d'activités le plus impacté, sur le premier semestre 2024. Ce travail sera conduit par l'équipe de santé et de prévention du Centre de gestion de Seine et Marne. Un comité de pilotage sera organisé pour le suivi de cette démarche qui sera suivi de la construction d'un plan d'actions.

Evolution de l'absentéisme dans la petite enfance (comparaison 2018, 2022 et 2023)

Années	Maladie ordinaire	Accident de travail	Maladie professionnelle	Longue maladie	Garde d'enfants	Total en jours
2018	953	141			123	1 217
2022	1 232	968	486	730	85	3 501
2023	3 278	464	1 002	1 211	163.5	6 118.5

On constate dans le tableau ci-dessus une forte aggravation de l'absentéisme dans le secteur de la petite enfance entre 2018, 2022 et 2023. **Pour l'année 2022, cela représente plus de 9,5 équivalents temps plein (ETP) contre 3,55 en 2018.** En 2023 cela représente **16 ETP**.

Or, dans ce domaine, afin d'assurer la continuité d'accueil dans le respect des normes d'encadrement réglementaires, la collectivité est obligée de recourir au recrutement d'agents contractuels. Ce coût de la masse salariale s'ajoute à la rémunération des agents titulaires du poste pourtant absents.

En 2022, **26 recrutements** ont été faits à la petite enfance. Sur cet effectif, **9 agents ont été recrutés pour remplacer des agents absents pour raison de santé** (et dont leur rémunération est toujours supportée par la ville) soit environ 34 % des recrutements.

2/ Mesures correctives pour contenir les effectifs – prévisions 2024

La collectivité poursuit sa démarche de réduction de la masse salariale. Plusieurs décisions ont été actées et mises en place en 2023 et d'autres seront effectives en 2024.

Dans la réflexion conduite par la direction générale des services et les élus, plusieurs points ont déjà été actés et mis en œuvre :

- **Fermeture du Service d'aide à Domicile** en septembre 2024 générera une économie de 184 444 euros. Les agents titulaires seront progressivement intégrés et réorientés dans les services existants sur des remplacements nécessaires. Des départs en retraite sont également prévus.
- **Départs en retraite non remplacés** de 2 intervenants artistiques (départ fin décembre 2023 et mars 2024) permettront en année pleine une économie de 78 965 euros.

- **Non renouvellement des deux contrats de projet**: community manager (départ 31/03/2024) et chargée développement durable (juin 2025) entraînera à terme une réduction de la masse salariale de 106 008 euros.
- Départs non remplacés sur les années 2024 et 2025 sur divers postes représentant une diminution totale de 191 272 euros sur la masse salariale avec une réorganisation interne concertée.

Ces estimations sont basées sur le coût total employeur intégrant le brut annuel et les charges patronales de juillet 2022 à juin 2023. Cela ne tient pas compte de l'augmentation de la valeur du point de juillet 2023 et de la revalorisation des grilles mise en œuvre ce même mois.

A terme la mise en œuvre de ce plan d'action conduirait à une baisse de la masse salariale de **2 170 185 euros** (toujours basé sur le cout total employeur juillet 2022/juin 2023).

3/ Les différents impacts subis sur la rémunération en 2024

Comme chaque année, le budget prévisionnel tiendra compte des mesures inscrites dans la loi de finances 2024. A ce stade il n'y a pas d'évolution des taux de cotisation de la CNRACL, qui était pourtant évoqué. Cependant comme chaque année en janvier le smic est augmenté ainsi qu'une revalorisation salariale du personnel.

Augmentation du SMIC et impact sur la masse salariale

Sur un an, la hausse du Smic atteint 3,37%. En tenant compte de la hausse du Smic au 1^{er} janvier, l'augmentation du Smic depuis fin 2022 atteint 5,24%, soit :

- 46 centimes d'euros de plus pour le Smic net par heure
- 69,64 euros de plus pour le Smic mensuel net

Le Smic fait l'objet d'une augmentation de 1,13% au 1^{er} janvier 2024 par rapport au montant en vigueur de mai à décembre 2023. Cela représente, par rapport au précédent montant, un supplément de rémunération nette de 15,61 euros par mois et de 10 centimes de plus par heure. Il passe au 01/01/2024 à 11.65 euros brut de l'heure. A titre d'exemple, cela représente 19 267 euros pour les vacances à même nombre d'heures que 2023.

Cela a aussi un impact sur les rémunérations suivantes :

- Emplois aidés,
- Assistantes maternelles.

Une revalorisation des grilles des fonctionnaires est prévue au 01/01/2024 voir paragraphe suivant.

Revalorisation de l'ensemble des fonctionnaires au 01/01/2024

Tous les agents de droit public, quel que soit leur catégorie statutaire, bénéficient au 01/01/2024 d'une revalorisation de 5 points d'indice soit 25 euros brut. Pour l'ensemble du personnel avec les charges patronales cela représente **213 648 euros supplémentaires** en 2024.

Taux accident de travail en légère baisse pour 2024

On constate au 01/01/2024 une baisse du taux accident de travail pour les agents du régime général. Celui-ci passe de 4.07 % en 2023 à 3.25 % en 2024.

Prime pouvoir d'achat

Le décret du 31/10/2023 (N°2023-1006) propose aux collectivités de verser une prime variant de 300 à 800 € bruts aux agents. L'Etat a décidé de verser cette prime aux agents de la Fonction Publique de l'Etat et laisse aux élus locaux le choix de la verser aux agents des collectivités territoriales. Cette possibilité n'est assortie d'aucune compensation de l'Etat.

Malheureusement, la situation financière de la collectivité ne permet pas de verser cette prime au personnel de la commune.

Augmentation du coût de l'assurance statutaire

Actuellement la collectivité est assurée avec **un taux de 5,33%** du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire versée annuellement par la collectivité. **Les indemnités journalières versées aux agents (traitement indiciaire et la NBI) sont remboursées à 100 % à la collectivité.** Cependant une franchise de 15 jours a été fixée pour l'accident de travail et la maladie professionnelle et de 90 jours pour la longue maladie.

Suite à la forte augmentation de l'absentéisme au niveau national comme au niveau de la collectivité, l'assureur statutaire représentée par Relyens (anciennement Sofaxis) au titre de la CNP augmente le taux de cotisation pour l'année 2024.

Une négociation entre le Centre de gestion de Seine et Marne et la CNP a été conduite. Après étude des différentes solutions proposées, celle retenue est la suivante :

Un taux de 5,61% avec un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% pour les nouveaux sinistres en 2024 (les sinistres en cours restent remboursés à hauteur de 100%). Les franchises restent identiques et les remboursements des frais médicaux ne sont pas impactés par ces propositions.

Le surcoût à la charge de la commune (baisse des remboursements et augmentation de la cotisation sur la base du réalisé 2023) est estimé à **37 009 euros**.

Impact en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023

Suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2023, il faudra prévoir en 2024 une augmentation de **137 501 euros par rapport au réalisé 2023**.

Glissement vieillesse technicité

Les avancements de grade pour l'année 2024 ont été réalisés au 01/01/2024 ; l'impact financier est de **14 991 euros (charges patronales incluses)**.

Les avancements d'échelon prévus pour l'année 2024 sont estimés à **66 940 euros (charges patronales incluses)**. Cela n'inclut pas l'impact des avancements d'échelon réalisés au cours de l'année 2023 ayant un impact année pleine sur 2024.

Organisation des élections européennes

En 2024, les élections européennes devront être organisées. L'impact financier est estimé à environ 10 000 euros pour un tour au niveau de la masse salariale.

4/ Les suites du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville a apporté de nombreux éléments de réponse afin de montrer les différentes mesures correctives déjà effectuées et à lancer en 2024 afin de contenir la masse salariale dans un contexte aggravé par l'impact financier des différentes dispositions législatives en la matière subi par la collectivité. Ces éléments sont démontrés dans la rétrospective et les perspectives détaillées précédemment.

A terme, les économies sur la masse salariale seront de l'ordre de 2,1 millions sur 3 ans.

V. PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023-2024

Liste des programmes (chiffrés en euros TTC)

Libellé	2023	2024	2025	2026	Total
INFRASTRUCTURES					
Création du parc agricole					
Etudes / Diagnostics / MO	371 076 €	10 000 €			381 076 €
Travaux		1 600 000 €	4 400 000 €		6 000 000 €
Dépenses	371 076 €	1 610 000 €	4 400 000 €		6 381 076 €
Région IDF : Plan friches		399 531 €	1 098 522 €		1 498 053 €
DSIL 2021	300 000 €	186 690 €	513 310 €		1 000 000 €
Projet alimentaire territorial		105 134 €			105 134 €
Marne et Gondoire		213 360 €	586 640 €		800 000 €
Région IDF : Plan régional vélo		110 000 €			110 000 €
Total recettes	300 000 €	1 014 715 €	2 198 472 €		3 513 187 €
Travaux RD10P / Pistes cyclables					
Etudes voirie	35 028 €				35 028 €
Travaux	5 506 800 €				5 506 800 €
Dépenses	5 541 828 €	0 €			5 541 828 €
Région IDF / RERV	1 701 800 €				1 701 800 €
France mobilités	542 725 €				542 725 €
Département 77 : FAC	573 527 €				573 527 €
Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne	514 049 €				514 049 €
Total recettes	3 332 101 €				3 332 101 €
Parvis hôtel de police					

CT bornes 8k	1 440 €			1 440 €
Révision MOE	10 000 €			10 000 €
Travaux	793 469 €			793 469 €
Dépenses	804 909 €	0 €		804 909 €
Département 77 : FAC	271 731 €			271 731 €
Préfecture de police	179 214 €			179 214 €
Total recettes	450 945 €	0 €		450 945 €
Promenade du Belvédère				
Diagnostic / MO / Plans topo				0 €
MO	30 000 €			30 000 €
Travaux	1 206 145 €			1 206 145 €
Dépenses	0 €	1 236 145 €		1 236 145 €
Département 77 : FAC	242 998 €			242 998 €
Région IDF : Plan régional vélo	82 500 €			82 500 €
Vente Paradise	280 000 €			280 000 €
Total recettes	0 €	605 498 €		605 498 €
Aménagement parc du Mail				
Etudes préliminaires	45 000 €			45 000 €
Travaux				0 €
Dépenses	0 €	45 000 €	0 €	45 000 €
IDF Nature : AMI Etudes	26 250 €			26 250 €
Région IDF Plan friches / IDF Nature : plan vert		0 €		0 €
Total recettes	0 €	26 250 €	0 €	26 250 €
Cimetière				
Etude hydrologique	35 000 €			35 000 €
Etude aménagement	20 000 €			20 000 €
Travaux désimperméabilisation et extension				0 €
Dépenses		55 000 €	0 €	55 000 €
IDF Nature : AMI Etude	31 500 €			31 500 €
IDF Nature : Plan Vert				
Total recettes		31 500 €		31 500 €
Aménagement square des gradins				
Travaux	124 640 €			124 640 €
Dépenses	124 640 €			124 640 €
DPV 2021	83 093 €			
Total recettes	83 093 €	0 €		83 093 €
Stade de l'Arche Guédon				
Création d'un street workout	32 106 €			32 106 €
Dépenses	32 106 €			32 106 €
Agence nationale du sport	21 404 €			21 404 €
Total recettes	21 404 €	0 €		21 404 €
Stade du Fremoy / Jean Pierre Damont				
Réfection éclairage du terrain	96 410 €			96 410 €
Dépenses		96 410 €		96 410 €
Région IDF : équipement sportif de proximité	15 000 €			15 000 €
Fonds d'aide au football amateur	15 000 €			15 000 €
Total recettes	0 €	30 000 €		30 000 €
Stade du Fremoy / Jean Pierre Damont				
Réfection terrain synthétique	598 665 €			598 665 €
Dépenses	0 €	598 665 €		598 665 €
Région IDF : terrains synthétiques de grands jeux	76 483 €			76 483 €
US Torcy				0 €
Fonds d'aide au football amateur	20 000 €			20 000 €
Total recettes		96 483 €		96 483 €
Stade du Fremoy / terrain d'honneur				
Etude et diagnostic aménagement	20 000 €			20 000 €
Eclairage		129 658 €		129 658 €
Travaux				0 €

Dépenses	0 €	20 000 €	129 658 €	0 €	149 658 €
Région IDF : équipement sportif de proximité			15 000 €		15 000 €
Fonds d'aide au football amateur			15 000 €		15 000 €
Total recettes	0 €	30 000 €			30 000 €
Aménagement pistes cyclables					
François Mitterrand : coût dans le parc agricole				0 €	
Salvador Allende		115 398 €			115 398 €
Anne Franck			35 007 €		35 007 €
Jacques Prévert				131 378 €	131 378 €
Dépenses	0 €	115 398 €	35 007 €	131 378 €	281 783 €
Région IDF : Plan régional vélo		55 000 €	14 586 €	54 741 €	124 327 €
Agglo					
Total recettes	0 €	55 000 €	14 586 €	54 741 €	124 327 €
Vidéoprotection phase 9 JO 2024					
Etudes / Extension réseau / fibre optique / maintenance	108 222 €	51 506 €			159 728 €
Travaux	478 406 €				478 406 €
Dépenses	586 628 €	51 506 €			638 134 €
FIPD 2023	105 000 €				105 000 €
Département 77 : bouclier de sécurité	70 000 €				70 000 €
Région IDF : bouclier de sécurité		114 475 €			114 475 €
Total recettes	175 000 €	114 475 €			289 475 €
Arche Guédon					
Aménagement Allée des commerces				0 €	
Aménagement voirie restaurant communautaire			1 032 480 €		1 032 480 €
Aménagement 2 tronçons allée des enfants		528 600 €			528 600 €
Aménagement entre allée des artistes / place des rencontres				794 400 €	794 400 €
Aménagement passage de la Mogotte			819 000 €		819 000 €
Rue de la Mogotte			1 860 000 €		1 860 000 €
Dépenses	0 €	528 600 €	3 711 480 €	794 400 €	5 034 480 €
Région IDF : PRIR			410 000 €		410 000 €
ANRU (secteur 1)			465 043 €		465 043 €
Total recettes		0 €	875 043 €		875 043 €
Report investissement					
FCTVA					
FCTVA	500 000 €	1 223 933 €	714 677 €	1 357 619 €	3 796 229 €
Total dépenses programme	7 461 187 €	4 356 724 €	8 276 145 €	925 778 €	20 738 051 €
Total recettes programme	4 362 543 €	1 973 921 €	3 118 101 €	54 741 €	9 384 979 €
Reste à charge	-2 598 644 €	-1 158 870 €	-4 443 366 €	486 581 €	-7 556 843 €

Liste des programmes

Libellé	2023	2024	2025	2026	Total
SUPERSTRUCTURES					
Réhabilitation du GS du BEL Air					
AMO / diag amiante et plomb	60 000 €	70 000 €			130 000 €
Audit énergétique	1 218 €	4 680 €			5 898 €
Etude structurelle	9 180 €	9 180 €			18 360 €
Travaux			4 000 000 €	5 560 000 €	9 560 000 €
Dépenses	70 398 €	83 860 €	4 000 000 €	5 560 000 €	9 714 258 €
DSIL 2022			303 996 €		303 996 €
Fonds vert			201 333 €	299 399 €	500 732 €
Région IDF : Contrat d'aménagement régional			750 000 €	750 000 €	1 500 000 €
Total recettes	0 €	0 €	1 255 329 €	1 049 399 €	2 304 728 €
Réhabilitation poste de police municipale					
MO		35 000 €			35 000 €
Diagnostic / plans		10 000 €			10 000 €
Travaux				580 260 €	580 260 €
Dépenses	0 €	45 000 €	0 €	580 260 €	625 260 €
Région IDF : bouclier de sécurité			0 €	145 065 €	145 065 €
Total recettes	0 €	0 €	0 €	145 065 €	145 065 €
TCK					
Bureau de contrôle		5 520 €			5 520 €

Travaux + travaux pompe de relevage	179 882 €	69 155 €			249 037 €
Dépenses	179 882 €	74 675 €			254 557 €
Département 77	104 931 €				104 931 €
Total recettes	104 931 €	0 €			104 931 €
ALSH BDE					
Travaux	153 502 €				153 502 €
Dépenses	153 502 €	0 €			153 502 €
DPV 2022	96 866 €				96 866 €
Total recettes	96 866 €	0 €			96 866 €
GS G. Brassens					
Remplacement verrière		96 185 €			96 185 €
Dépenses	0 €	96 185 €	0 €		96 185 €
DPV 2022		31 312 €			31 312 €
Total recettes	0 €	31 312 €	0 €		31 312 €
GS V. Hugo					
Travaux de menuiseries		72 282 €			72 282 €
Dépenses	72 282 €				72 282 €
DPV 2022		48 188 €			48 188 €
Total recettes		48 188 €			48 188 €
Douches et vestiaires gymnase Arche Guédon					
Travaux		108 657 €			108 657 €
Dépenses	0 €	108 657 €			108 657 €
DPV 2022		46 666 €			46 666 €
Région IDF : équipement sportif de proximité		10 772 €			10 772 €
Fonds d'aide au football amateur		15 000 €			15 000 €
Total recettes	0 €	72 438 €			72 438 €
Panneaux photovoltaïques : Hôtel de ville et CTC					
Etudes phase exec	8 000 €				8 000 €
Travaux	192 000 €				192 000 €
Dépenses	200 000 €	0 €			200 000 €
Région IDF : énergies renouvelables	90 008 €				
Total recettes	90 008 €	0 €			90 008 €
Création d'une maison médicale à l'Arche Guédon					
Etudes MOE		65 000 €			65 000 €
Travaux		600 000 €			600 000 €
Dépenses	665 000 €	0 €			665 000 €
Région IDF : désert médical	250 000 €	0 €			250 000 €
ARS	250 000 €	0 €			250 000 €
DSIL 2024					
Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne		150 000 €			150 000 €
Total recettes	0 €	650 000 €	0 €		650 000 €
Sécurisation des groupes scolaires					
Alarme anti-intrusion GS Julie Daubié / Louise Michel		41 183 €			41 183 €
Dépenses	0 €	41 183 €			41 183 €
FIPD 2024		26 656 €			26 656 €
Total recettes	0 €	26 656 €			26 656 €
Crèches : mise aux normes suite réglementation / CVE MPE					
Etudes bâtiments		40 000 €			40 000 €
Travaux			350 000 €		350 000 €
Dépenses	0 €	40 000 €	350 000 €		390 000 €
CAF 77 : fonds modernisation		26 667 €	233 333 €		260 000 €
Total recettes		26 667 €	233 333 €		260 000 €
Crèche CVE					
Travaux verrière		130 825 €			130 825 €
Dépenses	0 €	130 825 €	0 €	0 €	130 825 €
CAF 77 : fonds modernisation		87 217 €			87 217 €
Total recettes		87 217 €			87 217 €
Graineterie					
Etude programmatique		20 000 €			20 000 €
Travaux		95 673 €			95 673 €
Dépenses	0 €	115 673 €	0 €		115 673 €
Total recettes	0 €				0 €
Hôtel de Ville : accueil					

Etudes	38 802 €	50 000 €			88 802 €
Travaux	42 213 €	512 700 €			554 913 €
Dépenses	81 015 €	562 700 €			643 715 €
					0 €
Total recettes		0 €			0 €
BMX					
Etudes bâtiments		20 000 €			20 000 €
travaux : extension					0 €
Dépenses	0 €	20 000 €	0 €		20 000 €
Total recettes					
Report investissement					
FCTVA					
FCTVA	500 000 €	112 334 €	337 273 €	713 574 €	1 663 181 €
Total dépenses programme	684 797 €	2 056 040 €	4 350 000 €	6 140 260 €	13 231 097 €
Total recettes programme	291 805 €	942 477 €	1 488 663 €	1 194 464 €	3 917 409 €
Reste à charge	107 008 €	-1 001 229 €	-2 524 065 €	-4 232 222 €	-7 650 507 €

	2023	2024	2025	2026	Total
FCTVA	1 000 000 €	1 336 267 €	1 051 950 €	2 071 193 €	5 459 410 €
Total dépenses programme	8 145 984 €	6 412 764 €	12 626 145 €	7 066 038 €	34 250 931 €
Total recettes programme	4 654 348 €	2 916 398 €	4 606 764 €	1 249 205 €	13 426 715 €
Reste à charge	-2 491 636 €	-2 160 099 €	-6 967 431 €	-3 745 641 €	-15 364 806 €

VI. BESOIN DE FINANCEMENT – 2° II ARTICLE 13 ET 6EME ALINEA DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DU 22 JANVIER 2018 :

L'article 13 de la LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyait

« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

[...]

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Pour 2024, l'objectif de la commune est de poursuivre ses investissements tout en réduisant le niveau du déficit d'investissement antérieur constaté. En effet, précédemment, la commune empruntait le plus tard possible afin de n'engager les financements nécessaires à son programme d'investissement que lorsque les crédits de paiement devenaient nécessaires.

Dans le contexte de la crise sanitaire et de taux historiquement bas, le coût des lignes de trésorerie s'est avéré extrêmement faible (de l'ordre de 20 000 en 2022 pour un montant de 8 millions d'encours des lignes de trésorerie). La forte augmentation des taux consécutif à l'inflation génère un coût des charges financières beaucoup plus important pour les lignes de trésorerie (le montant provisoirement constaté pour 2023 s'élève à 234 000 €).

	2023	2024
EMPRUNT SOUSCRIT OU PROJETÉ	6 200 000	6 000 000
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2 803 815	2 440 204
BESOIN DE FINANCEMENT	3 396 185	3 559 796

Impact du programme d'investissement	2024 en l'état	2025 projeté
Capital Restant Dû (au 01/01)	25 346 180	32 135 143,13*

VII. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A - DES CONTRAINTES EXTERNES MAJEURES

En propos introductif, il est rappelé que l'impact négatif de la crise sanitaire a été évalué par la ville à 919 170,72 € sur la section de fonctionnement pour l'année 2020, se répartissant comme suit :

- Une perte de 1 374 106,36 € sur les prévisions de produits facturés à la population, perte amortie principalement par le soutien de la CAF à hauteur de 608 403 €.

- Une dépense complémentaire de 191 787,36 € liées aux achats de fournitures sanitaires diverses (maques, gels, gants, etc.) pour laquelle l'Etat a contribué à hauteur de 38 320 € (subvention achat de masques).

Cette perte intégralement supportée par la commune n'a pas pu être absorbée au travers des résultats 2020 – 2023.

Par ailleurs, depuis 2013 la ville a perdu beaucoup de ressources propres :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en particulier passée de 5 666 731 en 2014 à 3 100 354 en 2023 (soit – 2 566 377 €).
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est passé du statut de ressources de la collectivité à celui de charge (soit un appauvrissement d'au moins 340 000 €).
- L'augmentation progressive du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité urbaine ne compense pas cette diminution des ressources

La diminution de ressources est de 1 674 091 € en moins sur la période 2013-2023. Cela équivaut à 5% des recettes réelles de fonctionnement 2022, expliquant la difficulté pour la collectivité de dégager au fur et à mesure des années suffisamment de ressources propres pour financer l'investissement nécessaire dans les équipements publics.

Dotations	FSRIF	FPIC	DGF	DSU	Total des 4 dotations
2013	957 619,00	160 346,00	5 666 731,00	1 360 446,00	8 145 142,00
2014	957 619,00	241 205,00	5 440 867,00	1 378 132,00	8 017 823,00
2015	957 619,00	328 037,00	4 734 656,00	1 390 535,00	7 410 847,00
2016	997 692,00	339 901,00	3 971 855,00	1 404 440,00	6 713 888,00
2017	1 516 834,00	395 745,00	3 510 201,00	1 596 792,00	7 019 572,00
2018	1 621 224,00	384 394,00	3 441 932,00	1 714 001,00	7 161 551,00
2019	1 606 862,00	364 263,00	3 339 408,00	1 811 767,00	7 122 300,00
2020	1 516 358,00	368 896,00	3 292 662,00	1 908 941,00	7 086 857,00
2021	1 466 915,00	181 534,00	3 152 259,00	1 987 254,00	6 787 962,00
2022	1 376 801,00	-56 964,00	3 055 812,00	2 063 430,00	6 439 079,00
2023	1 409 743,00	- 181 487,00	3 100 354,00	2 142 441,00	6 471 051,00
Ecart 2013-2023	+ 452 124	- 341 833	- 2 566 377	+ 781 965	- 1 674 091

Enfin, le coût des fluides a flambé pour la collectivité malgré les mesures de sobriété mises en place :

	2021	2022	Prévisionnel 2023
Eau	132 466,05	167 854,59	163 113,70
Énergie – Électricité	893 281,88	859 792,86	1 313 998,37
Chauffage urbain	438 516,52	514 418,54	504 889,60
Total des fluides de l'année concernée	1 464 264,45	1 542 065,99	1 982 001,67
Comparatif N par rapport à N-1		77 801,54	439 935,68
		5,31%	28,52%

En 2023, il a été constaté une diminution de 15% de la consommation énergétique qui a cependant entraîné une hausse de 30% de la facturation sur l'énergie.

Dans ce contexte, il est donc important de rappeler que la Ville n'a pas modifié ses taux d'impositions depuis 2002.

Afin d'examiner les orientations budgétaires possibles, nous détaillerons successivement les leviers en section d'investissement (dépenses puis recettes), et en section de fonctionnement (dépenses puis recettes).

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Evolution prévisionnelle des dépenses :	
Amortissement d'un emprunt de 6 000 000 € sur 25 ans	240 000 €
Montant des dépenses au PPI	6 412 764 €
Montant des remboursements de dette en capital	2 440 204 €
Montant estimatif	9 092 968 €

LEVIER 1 : Poursuivre les investissements dans le développement durable et les pistes d'économie en énergie (amélioration de l'éclairage public, travaux d'isolation, installation de panneaux photovoltaïques).

Recettes d'investissement

Evolution prévisionnelle des recettes :	
Emprunt équivalent ou supérieur au déficit d'investissement 2023 (proposition)	6 000 000 €
Recettes du PPI	2 916 398 €
FCTVA anticipé des dépenses 2024	1 818 300 €
Amortissements 2024	3 000 000 €
Montant estimatif	13 734 698 €

Bilan

Evolution prévisionnelle des dépenses :	
Montant estimatif	9 092 968 €
Evolution prévisionnelle des recettes :	
Montant estimatif	13 734 698 €
Solde prévisionnel excédentaire	+ 4 641 730 €

LEVIER 2 : L'excédent d'investissement découlant de ces perspectives permet :

1. De réduire significativement le niveau du déficit d'investissement capitalisé (pour mémoire, le déficit constaté en 2022 était de 5 380 138,90 € et sera mis à jour lors de l'établissement des résultats 2023)
2. De réduire le besoin de recourir à des lignes de trésorerie à terme et donc le coût alloué à ces lignes.

LEVIER 3 : Contenir le taux d'endettement de la Commune en souscrivant un emprunt en 2024 pour répondre au besoin de financement en étudiant l'éligibilité aux prêts verts.

LEVIER 4 : Continuer à développer les recherches de financement et de soutiens financiers publics (contrats départemental, régional, CAF, fonds de soutien, FIPD, fonds européens, DSIL).

C - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Evolution prévisionnelle des dépenses :	
Montant des lignes de trésorerie	+ 100 000 €
Protocole transactionnel avec la société GERAUD (ancien gestionnaire du marché couvert)	+ 100 000 €
Estimation de la contribution supplémentaire au FPIC (montant 2023 = 181 487 €. Montant 2024 inconnu)	+ 50 000 €
Augmentation coût des contrats assurances	+ 30 000 €
Evolution de la masse salariale :	
Plan de réduction de la masse salariale 2023 : effet année pleine 2024 =	- 640 170 € maximum
Revalorisation de l'ensemble des fonctionnaires au 01/01/2024 : coût année pleine	+ 213 648 €
Impact année pleine revalorisation indice au 01/07/2023	+ 137 501 €
Augmentation du coût de l'assurance statutaire	+ 37 000 €
GVT : avancement de grade	+ 14 991 €
GVT : avancement d'échelon	+ 66 940 €
Organisation des élections européennes	+ 10 000 €
Charges sur la commune découlant des Jeux Olympiques à la base de Vaires-Torcy (organisation de la circulation pendant les jeux notamment)	+ 50 000 €
Intérêts 1 ^{ère} année pour un emprunt de 6 000 000 € (taux de 4,22% Ex/Ex sur 25 ans)	+ 250 000 €
Amortissements complémentaires (2023 = 2 891 000 € 2024 = au moins 3 000 000 €)	+ 110 000 €
+ demandes complémentaires des services (révision des coûts des marchés...)	Réunions budgétaires en cours
Solde provisoire	+ 529 910 € minimum

Recettes de fonctionnement

Evolution prévisionnelle des recettes :	
Droits de mutation # 700 000 au lieu de 800 000 soit	- 100 000 €
DGF en diminution de 3 100 354 à 2 927 931	- 170 000 €
FSRIF passe de 1 409 743 à 1 378 486 €	- 32 000 €
Majoration THRS	+ 100 000 €
DSU passe de 2 142 441 à 2 188 170	+ 45 000 €

TLPE retour à 80 000 € annuel, hors rappel des années antérieures à finaliser	/
Base fiscalité + 2,6% (inflation + 3,9%, moins l'inertie sur les bases pro) Etat 1386 : TFPB 11 976 595€ + TFNB 26 740€ + coeff correcteur 824 579€ = 12 827 914€ → 13 161 439	+333 525 €
Dotation nationale de péréquation de 69 253 € à 46 745 €	- 22 508 €
Nouveaux logements	+ 87 900 €
Solde provisoire	+ 241 917 € max

Evolution prévisionnelle des dépenses :	
Montant estimatif	529 910 € minimum
Evolution prévisionnelle des recettes :	
Montant estimatif	+ 241 917 € maximum
Solde prévisionnel déficitaire	287 993 € minimum

En l'état, la commune ne dispose pas de suffisamment de ressources pour financer les évolutions prévisibles.

LEVIER 5 : Optimiser les recettes de fonctionnement par la valorisation des travaux et prestations effectués en régie.

La politique tarifaire des services à la population sera maintenue afin de prendre en compte le contexte inflationniste impactant les torcéens.

Les leviers qui seront engagés dans l'objectif de réaliser une économie dans les dépenses de fonctionnement ne remettront pas en cause le niveau et la qualité des services publics municipaux proposés aux Torcéens.

De ce fait, de nouvelles ressources sont indispensables.

VIII. PROSPECTIVE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DES EPARGNES 2022-2023

La rétrospective des dépenses constatées en 2021 et 2022 montre une situation contrainte de la section de fonctionnement.

*La prospective présente des résultats provisoires pour 2023, les opérations de clôture étant toujours en cours du fait des contraintes de personnel l'an dernier.

**La prospective 2024 prend en compte les informations présentées dans le rapport ainsi qu'un ensemble d'ajustements, dont la liste exhaustive ne peut être détaillée : le non report de dispositif d'aide ponctuelle (bouclier énergie), les recettes exceptionnelles non renouvelables (protocole pour le passage Melies), l'ajustement des produits facturés (fermeture progressive du service des aides à domicile au cours de l'année), etc.

	Rétrospective		Prospective	
	2021	2022	2023*	2024**
Produit des contributions directes (73111)	11 809 143	12 246 867	13 532 181	13 884 018
Fiscalité indirecte (autres chap 73)	9 217 750,02	8 494 959,34	8 929 810	8 829 810
Dotations (Chap 74)	8 272 732,85	9 267 306,48	8 799 851	8 642 000
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	623 899,51	593 581,19	509 801	510 000
Produits financiers (Chap 76)	127 510,25	127 510,55	127 511	127 511
Produits exceptionnels (Chap 77)	1 022 465,73	613 701,52	768 639	350 000
Atténuations de charges (Chap 013)	529 983,15	220 781,44	148 803	150 000
Produits des services, du domaine et ventes diverses (Chap 70)	1 329 815,13	1 521 419,27	1 277 754	1 250 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 933 299,64	33 086 126,79	34 094 350	33 743 339
Charges à caractère général (chap 011)	6 033 578,83	5 728 976,71	6 135 674,38	6 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 330 158,49	22 553 162,64	22 891 168,56	23 356 257
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 618 701,73	1 726 749,23	1 641 980,42	1 650 000
Intérêts de la dette (art 66111)	437 190,88	447 708,56	674 247,67	670 247
ICNE (art 66112)	-23 726,27	-734,35	-14 682,16	-68 203
Intérêts des lignes de trésorerie (Art 6615)	12 703,75	20 054,85	234 776,28	334 000
Dépenses exceptionnelles (Chap 67)	52 449,70	4 007,16	6 078,12	100 000
Autres dépenses de fonctionnement (en 2022 ajout contrib FPIC)	0,00	178 966,00	181 487	230 000

Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 461 057,11	30 658 911,80	31 906 000,00	32 472 301
--	---------------	---------------	---------------	------------

Epargne de gestion	3 909 433,41	2 874 944,55	2 862 600*	1 941 285
Intérêts de la dette	437 190,88	447 708,56	674 247,67	670 247
Epargne brute	3 472 242,53	2 427 235,99	2 188 353,00	1 271 038
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	4 041 343,58	2 764 143,93	2 863 954	2 440 203,80
Epargne nette	-569 101,05	-336 907,94	-675 601,12	-1 169 165

La diminution de l'épargne nette projetée en 2024 s'accentuant, les différentes leviers ci-dessus énoncés participeront à l'amélioration de l'autofinancement du capital restant dû et d'une partie des dépenses d'investissement.

Madame KLEIN-POUCHOL fait la déclaration suivante :

« Le DOB qui nous est présenté « me prive » d'une large part de ce que j'ai coutume de mettre en avant, y compris, lorsque je faisais partie de la majorité municipale.

Vous venez enfin de mettre en avant la principale des causes, structurelles, des difficultés financières de la ville : la baisse significative de recettes due aux politiques nationales conduites depuis 20 ans.

Bien qu'inscrite dans la constitution, la libre administration des communes, qui supposerait qu'elles disposent de ressources fiscales propres n'existe pratiquement plus. Seule la taxe sur le foncier bâti reste « à leurs mains ». Dernier avatar de ces réformes fiscales successives qui transforment, de fait, les collectivités locales, en services déconcentrés d'autres niveaux institutionnels et en particulier, de l'Etat : la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, années après années, les ressources financières de nos villes se retrouvent totalement encadrées et tirées vers le bas comme vous le soulignez ici, pour la première fois.

Il aura fallu le rapport de la chambre régionale des comptes pour que l'on lise enfin dans un DOB un état des difficultés financières majeures auxquelles nous sommes confrontés et qui sont pourtant identifiées depuis longtemps. De ce rapport d'ailleurs, je n'ai appris véritablement appris que 2 choses : le délai de paiement trop long pour régler les factures (résultat combiné de difficultés de trésorerie et/ou de problème de personnel) et le montant prévisionnel chiffré que pourrait générer la construction de nouveaux logements en matière de TFB (*qui, soit dit en passant, ne fera pas la malle*). Je passe sur le taux d'absentéisme avancé dans ce rapport, qui m'a paru peu crédible lorsque je l'ai lu, et sur lequel le DOB revient en remettant un pourcentage plus cohérent.

A chacune de mes interventions, au cours des années budgétaires précédentes, je disais que je ne contestais pas la sincérité de la gestion, mais que je regrettais qu'il ne soit jamais fait « de politique ». Je mettais l'accent sur une ville qui gère avec les moyens qu'on lui donne et qui est contrainte de choisir ses projets selon les priorités des niveaux institutionnels susceptibles de lui donner des subventions. Pour la première fois, lors des réunions de quartiers, M. le Maire, a évoqué, autre chose que les « beaux projets » en cours ou prévus sur les quartiers concernés. Il a parlé de l'impact très lourd de l'augmentation des coûts de l'énergie, de l'absence de 80 policiers sur le district.

Sans mobilisation des populations et changement de choix politique majeur, ce schéma va continuer dans la mesure où les collectivités locales seront toujours plus sollicitées pour mettre en œuvre les politiques décidées ailleurs. C'est anecdotique mais c'est mais symbolique et d'actualité : les 120 000€ de reste à charge pour les caméras de vidéo-surveillance de la RD10 pour les JO sont une dépense imposée, les communes sont citées pour payer les uniformes scolaires s'ils sont généralisés, et on pourrait multiplier les exemples de ce type. Tous les désengagements de l'Etat y compris sur des fonctions régaliennes comme le maintien de la sécurité de proximité, sont transférés aux collectivités, sommées de pallier les insuffisances de l'état, alors même qu'on réduit leurs moyens. Face à cela, il y a deux choix possibles : accompagner sans rien dire ou bien éclairer la population dès que l'on en a l'occasion.

Là on est dos au mur. La suppression du service d'aide à domicile est aussi révélatrice de ce vers quoi on est conduit : vous me direz que de nombreuses villes n'en ont plus ou pas. C'est vrai. Mais, je ne peux que souligner, qu'il s'agit d'un des secteurs les plus précarisés qui soit, où les personnes se voient contraintes à des temps partiels, où les temps de trajets ne sont pas payés où il n'existe aucune évolution de carrière lorsqu'il s'exerce dans le champs associatifs ou d'entreprises de services à la personne. Les revendications de ces salariées, principalement des femmes, c'est la reconnaissance et cela passe justement par sortir de la précarité notamment en intégrant une collectivité territoriale. Pour ma part, je pense que le département devrait être la collectivité de rattachement de ces personnels, avec des services déconcentrés au niveau local. Le rapport de la CRC fait état du nombre très élevé de

contractuels à Torcy, je m'en étais également inquiétée. La grande faiblesse des rémunérations dans la fonction publique (particulièrement sur les catégories B et A) explique largement ses difficultés.

Alors, même avec la meilleure volonté du monde, on va participer au moins de services publics voulu depuis plusieurs quinquennats. Je le redis à nouveau, il est de la responsabilité d'une équipe municipale d'éclairer, ses associations, ses citoyens investis et/ou intéressés de sa ville, et plus largement tous les lecteurs de sa communication, sur les choix délétères macronistes, ou de droite (c'est pareil) qui conduisent au délitement des services publics. »

Monsieur LE LAY-FELZINE répond en rappelant ses nombreuses critiques antérieures vis-à-vis de la suppression de la taxe d'habitation.

Quand on gère une commune, on la gère afin qu'elle fonctionne au quotidien et que les services publics municipaux soient assurés.

Le programme municipal (Plan Pluriannuel d'Investissement) voté par les Torcéens en 2020 n'est pas établi en fonction des choix ou des subventions de l'Etat ! C'est par contre assurer une bonne gestion financière que de chercher à toujours maximiser les subventions pour de beaux projets : parc agricole, travaux RD 10P promenade du Belvédère, groupe scolaire du Bel Air.

Il n'est pas d'accord sur le fait que les salariés n'intègrent pas la fonction publique territoriale à cause de la rémunération. Le problème est le même dans le privé. Il y a une grande réflexion sur l'attractivité de la fonction publique territoriale à mener au niveau national, et pas forcément de manière coercitive. Le service public est toujours attractif : le problème est la façon dont il est respecté et soutenu à l'échelon local comme au niveau national.

Dans le précédent Conseil Municipal, Mme KLEIN-POUCHOL regrettait que la prime de pouvoir d'achat n'avait pas pu être versée à Torcy. Mais 10 communes sur 12 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont dû faire le même choix, ce qui est un signe des difficultés financières communes à ces collectivités. Il est quand même incroyable de mettre à la charge des villes des décisions prises par l'Etat sans accompagnement financier préalable et nécessaire.

Monsieur LE LAY-FELZINE se satisfait d'avoir fait voter à la Communauté d'Agglomération Paris de la Marne un avis défavorable sur le SDRIF, qui prévoit une augmentation significative du nombre de logements sur le territoire Est de la région Ile de France sans contrepartie en ce qui concerne les transports, les équipements et les services publics correspondants, notamment en termes d'effectifs de Police Nationale.

L'avantage d'une orientation budgétaire est qu'elle ne change pas tous les ans. A la fin du mandat 2020-2026, la quasi-totalité du programme municipal proposé en 2020 aura été réalisé.

Dans un contexte budgétaire difficile, les agents sont accompagnés par la DGS et de DRH. Quand des agents partent après de nombreuses années au service de la collectivité, on s'attache d'abord à trouver en internes compétences ou à recruter de nouveaux talents en provenance de l'extérieur avec pour objectif toujours le maintien de la qualité du service public.

En ce qui concerne les aides à domicile, Torcy était la dernière commune du territoire à avoir maintenu ce service, qui s'exerçait dans des conditions très difficiles liées à l'usure au travail des agents concernés. Des structures privées assurent de manière intéressante cette prestation. Avec la suppression de ce service en régie, le but est d'intensifier le travail d'accompagnement, de solidarité, de présence humaine des personnes âgées.

En ce qui concerne le SDRIF, Madame KLEIN-POUCHOL explique qu'elle n'est pas d'accord pour exonérer les villes qui ont fait volontairement le choix de ne pas construire des logements sociaux. Chacun doit faire un effort.

C'est bien de profiter d'assemblées de personnes de pouvoir expliquer les choix faits, moyen de conduire les gens à ne pas aller vers le Front National.

Monsieur EUDE rappelle qu'il n'a jamais été un fan de la suppression de la taxe d'habitation. Il y a une forme d'injustice car certaines communes avaient augmenté très fortement leurs impôts. Il faut rester vigilant sur le remboursement à l'Euro près, y compris dans les évolutions de population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le règlement intérieur de la ville et notamment le chapitre III – article 3,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 15 décembre 2023,

VU la Commission des Finances du 30 janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

**24-01-03 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SEQENS SOLIDARITES
(REHABILITATION DE 52 LOGEMENTS SITUÉS 71 RUE DE PARIS)**

Madame VERTENEUIL expose que la société SEQENS SOLIDARITES a obtenu un emprunt d'un montant maximum d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-dix euros (1 492 070 €) dans le cadre des travaux de réhabilitation de 52 logements de la résidence autonomie située 71 rue de Paris à Torcy (77).

Le contrat de prêt a été signé par ladite société le 7 mars 2022 et est constitué de 2 lignes de prêt ci-après :

- PAM CEB Habitat spécifique d'un montant de trois-cent-quarante-huit mille soixante-dix euros (348 070 €) d'une durée de 20 ans avec une durée de préfinancement de 24 mois.
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cent quarante-quatre mille euros (1 144 000 €) d'une durée de 15 ans avec une durée de préfinancement de 24 mois.

Aux termes de ce contrat, il a été stipulé que la commune de Torcy se portera garante à hauteur de 100% du remboursement du capital, des intérêts et de toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles à ce titre.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de :

- accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-dix (1 492 070 €) souscrit par la société SEQENS SOLIDARITES auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132307 constitué de 2 lignes de prêt sus énoncées.
- préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 132307 en annexe signé entre : SEQENS SOLIDARITES ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT que la société SEQENS SOLIDARITES a sollicité la commune de Torcy susvisé à garantir l'emprunt destiné au financement de l'opération TORCY Les Cèdres – Lucien Mayadoux, Parc social public, Réhabilitation de 52 logements situés 71 rue de Paris 77200 TORCY.

CONSIDERANT que le prêt obtenu d'un montant maximum d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-dix euros (1 492 070,00 euros) est constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM CEB Habitat spécifique d'un montant de trois-cent-quarante-huit mille soixante-dix euros (348 070,00 euros) d'une durée de 20 ans avec une durée de préfinancement de 24 mois.
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cent quarante-quatre mille euros (1 144 000,00 euros) d'une durée de 15 ans avec une durée de préfinancement de 24 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-dix (1 492 070,00 euros) souscrit par la société SEQENS SOLIDARITES auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132307 constitué de 2 lignes de prêt sus énoncées.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-dix (1 492 070, 00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTROLE DE GESTION

24-01-04 - EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE TORCY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens, la ville s'est engagée à renforcer l'équipement des agents de la Police Municipale, toujours dans cet objectif d'améliorer la sécurité des administrés et des agents sur le terrain.

En 2024, la Police Municipale sera dotée d'un nouveau véhicule afin de maintenir des délais d'interventions et de patrouilles optimales. De plus, il correspondra aux besoins des agents dont l'équipement individuel a évolué.

A cet effet, il sera inscrit au budget primitif 2024 un montant de 39 950,00 € HT en section d'investissement.

La Région, dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics peut soutenir financièrement les collectivités qui souhaitent doter leurs polices municipales de meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et d'interception.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Torcy de renforcer les moyens de la police municipale,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de renforcement des moyens de la Police Municipale de Torcy dont le montant est de 39 950,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention pour ce projet, au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24-01-05 - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la collectivité adhère depuis 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'absentéisme des agents titulaires et stagiaires (affiliés à la CNRACL).

Pour rappel ce sont les collectivités qui supportent les frais dans le cadre de la maladie. De ce fait, la collectivité adhère à une assurance statutaire pour couvrir un certain nombre de risques :

- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles,
- les arrêts de longue maladie et les arrêts pour la maladie de longue durée
- ainsi que le capital décès.

Cette assurance permet d'obtenir le remboursement d'une partie de la rémunération versée aux agents. Pour la maladie professionnelle et l'accident de travail le remboursement des frais médicaux est également pris en charge.

Pour rappel, la Ville de Torcy a adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de Seine et Marne en janvier 2017 pour une durée de 4 ans. En janvier 2021, la collectivité a signé pour la seconde fois un contrat d'assurance statutaire avec le Centre de gestion de Seine et Marne. Ce contrat actuel s'achève au 31 décembre 2024.

Le contrat groupe permet dans une certaine mesure de bénéficier du poids de l'ensemble des collectivités pour bénéficier de conditions plus avantageuses. De plus, une convention de gestion avec le Centre de gestion permet le soutien pour le suivi de ces dossiers administratifs lourds.

Le contrat en cours qui a vu une augmentation par un avenant signé en décembre dernier s'achève au 31/12/2024. Il est donc proposé de mandater le Centre de gestion de Seine et Marne pour la mise en concurrence pour le marché prévu à compter de janvier 2025.

Le contrat est prévu pour une durée de 6 ans au lieu de 4 ans précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil Administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

PRECISE que la collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

24-01-06 - AUTORISATION DE RECOURIR AU BÉNÉVOLAT AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ POUR DES ACTIVITÉS DIVERSES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans une volonté d'associer les citoyens torcéens ou non à la vie publique, la Commune de Torcy a la possibilité de les faire participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de bénévole du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. En sa seule qualité de particulier, le bénévole apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité.

Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

A ce sujet, une administrée de Bussy St Georges et salariée de cette commune, en formation VAE d'éducatrice de jeunes enfants, souhaiterait assurer des accueils bénévolement un mercredi sur deux au LAEP de Torcy, ne pouvant pas juridiquement les effectuer au sein de sa commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT l'opportunité d'avoir recours au bénévolat pour des missions diverses au sein des services publics,

CONSIDERANT que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc,

CONSIDERANT la nécessité d'une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver le recours au bénévolat pour des missions diverses au sein des services publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat qui pourraient se présenter.

INDIQUE que le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20 le deux février deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE

